



Rupture conventionnelle et participation aux benefices ?

Par **anthonyg79**, le **23/11/2014** à **00:09**

bonjour
j' ai quitter l' entreprise leclerc en signant une rupture conventionnelle de mon CDI prenant effet le 23/10/2014 en ayant effectué un mois de preavis
opparavant rnj' ai travaillé pendant 6 annees dans cette entreprisernl' exercice est calculé de juin a juillet
rnje sait que mes anciens collegues ont deja touché leurs primes d' interressement et de participation il y a 3 semaines
rnpour ma part je n' ai rien reçu et je me demande si je vais y avoir droit etant donné que j' ai participé aux resultat de l' entreprise pour 2013/2014
rnmerci a tous pour vos infos et vos conseils

Par **moisse**, le **23/11/2014** à **09:48**

Bonjour,
rnVous avez vraisemblablement signé un solde de tout compte.
rnSi rien n'est indiqué, vous ne toucherez rien ultérieurement.
rnVotre droit sera établi en fonction des critères de répartition de ces primes.